

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 MARS 2025

Conseil d'administration du	28 mars 2025 à 16h00
Date de convocation	13 mars 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Philippe DUQUESNOY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Caroline JOLY, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO
Pouvoirs	Jean-Yves LARROUTUROU à Laurence DES CARS, Henri LOYRETTE à Kim PHAM, Frédéric SALAT-BAROUX à Aline FRANÇOIS-COLIN, Ariane THOMAS à Olivier GABET
Excusés	Christelle BUISSETTE, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Bertrand GAUME, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Caroline MELONI, Souraya NOUJAIM, Sylvain ROBERT, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Valérie BIEGALSKI

Délibération n°2025_009

Autorisation de lancement des procédures de marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2024-256 du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2024 portant sur les procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil d'Administration peut être prise avant l'engagement de la procédure de marché public. Pour cela, elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Considérant que pour permettre la réalisation de ses missions, le Musée du Louvre-Lens doit procéder régulièrement au lancement ou au renouvellement des marchés nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le lancement de la consultation suivante est nécessaire :

Objet	Procédure et forme	Description
Marché de services pour l'assurance des œuvres prêtées au musée du Louvre-Lens	Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Le contrat sera conclu pour une durée ferme de 4 ans. Date de début prévue : 15 septembre 2025 <u>Marché non alloti :</u> Compte tenu des caractéristiques techniques des prestations, la présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement ; les prestations constituant une unité. Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande avec un minimum et un maximum de 250 000 € HT <u>sur la durée du marché (4 ans)</u> <u>Estimation :</u> 70 000 € HT	Le présent accord-cadre est relatif à des services pour l'assurance des œuvres prêtées au musée du Louvre-Lens, de toute nature (art ancien et/ou contemporain), et pour tout type de présentation et de lieu. Le musée du Louvre-Lens est assuré, selon la formule dite de « clou à clou », pour tous risques (la détérioration, la dépréciation après sinistre, la destruction, le vol, la perte totale et tous dommages matériels, y compris les bris de machines, les dommages aux cadres, aux verres et aux socles des œuvres assurées), à l'occasion des prêts accordés au musée du Louvre-Lens. L'assurance objet de l'accord-cadre ne couvre pas, pour les événements susvisés, les œuvres mises à disposition du musée du Louvre-Lens faisant l'objet : - d'une dispense d'assurance résultant d'un accord entre le musée du Louvre-Lens et le détenteur de l'œuvre ; - d'une assurance dont l'apériteur serait imposé par le détenteur de l'œuvre et dont le paiement serait supporté par le musée du Louvre-Lens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement des procédures de marchés publics et l'ensemble des opérations nécessaires à la conclusion des différents contrats,
- D'autoriser la signature des contrats à venir et tous les documents afférents au marché public concerné,
- D'acter la clôture des procédures achevées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze,
Directrice de l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

